

21 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2020, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 18 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2020-01-001

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

#### 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

#### 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

#### 5.2 REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ – CLICSÉCUR – ENTREPRISE

#### 5.3 CLASSEMENT DES ARCHIVES ET DESTRUCTION

#### 5.4 PARTICIPATION AUX MATINÉES LANAUDOISES – 22 AVRIL 2020

RETIRÉ

#### 5.5 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – INDEXATION 2020

#### 5.6 OCTROI DE MANDAT – SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS POUR 2020 – COMME JULIE COMMUNICATION

- 5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
- 5.8 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 5.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (RIM)
- 5.10 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER
- 5.11 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2020
- 5.12 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2020
- 5.13 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) – TOURNOI DE PÊCHE BLANCHE
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2019
  - 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 599 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 FÉVRIER 2020 – RÈGLEMENTS 752-2009, 754-2009, 830.1-2015 ET 830-2014
  - 7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 752-2009, 754-2009, 830.1-2015 ET 830-2014 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
  - 7.4 RETRAIT D'UN BÂTIMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ (MMPQ-03-062025)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9. TRANSPORT
  - 9.1 APPEL D'OFFRES – ÉQUIPEMENT POUR DÉNEIGEMENT (CAMION)
  - 9.2 APPEL D'OFFRES – ÉQUIPEMENT POUR DÉNEIGEMENT (RÉTROCAVEUSE)
  - 9.3 ACHAT – TRACTEUR KUBOTA 2650HSDC 2018
- 10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1
  - 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLÉES
  - 10.3 ACTIVITÉ D'INITIATION À LA PÊCHE – LAC PIERRE – DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE
  - 10.4 RETRAIT DE SÉDIMENTS – LAC VERT – 305, RUE DES MONTS
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 11.1 RENOUELEMENT DE BAIL – 1100, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
  - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019
  - 12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2019 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2005 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
  - 12.3 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)
  - 12.4 LIGNE ÉLECTRIQUE – PROLONGEMENT – RUE CLAUDE
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 13.1 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2020
  - 13.2 SOCCER – PROTOCOLE D'ENTENTE – SAISON 2020
  - 13.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)
  - 13.4 CONCERTO-RAWDON – COURSE POUR LA VIE
  - 13.5 COUPE DU MONDE DE SAUT À VAL SAINT-CÔME – HIVER 2021 – APPUI
  - 13.6 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION DE POTENTIEL DE RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE (SDPRM)
- 14. AUTRES SUJETS
  - 14.1 PROJET DE LOI 48 SUR LA TAXATION FONCIÈRE AGRICOLE – DEMANDE D'APPUI
  - 14.2 OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – PUIITS P3 AQUEDUC ADAM – PUIITS LANAUDIÈRE INC.
  - 14.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2020-01-002 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-01-003 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-004 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2019 est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-01-005 5.1 AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité, de chauffage et d'essence;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;

- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- l) Le paiement de loyers déjà contractés par la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-006 5.2 REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ – CLICSÉQUR – ENTREPRISE**

ATTENDU QU' à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, madame Elyse Bellerose doit communiquer avec les services ClicSÉQUR et Revenu Québec;

ATTENDU QUE le mandataire du code valide n'est plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec (NEQ 8813426838);
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR – Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

D'autoriser madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, à devenir la nouvelle représentante autorisée de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès de ClicSÉQUR – Entreprise;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-007 5.3 CLASSEMENT DES ARCHIVES ET DESTRUCTION**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;
- ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
- ATTENDU QUE l'article 199 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chap. C-27.1) stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mandaté madame Claudette R. Geoffroy afin d'effectuer le classement et l'archivage des documents de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le classement fait en sorte que des documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de délai de conservation approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par madame Claudette R. Geoffroy, archiviste, datée du 2019-12-31 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-008 5.4 PARTICIPATION AUX MATINÉES LANAUDOISES – 22 AVRIL 2020**

- ATTENDU QUE la programmation des Matinées lanauoises 2019-2020 offre un déjeuner-conférence ayant pour thème : **Le service à la clientèle : 8 règles d'or**, le 22 avril prochain;
- ATTENDU QUE participer à des conférences reliées à différents enjeux d'intérêt permet aussi le réseautage avec d'autres représentants du milieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de 6 représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au déjeuner-conférence présenté par monsieur Jean-François Guitard, le 22 avril 2020, au coût de 43 \$ par participant, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires de formation et perfectionnement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RETIRÉ**

**5.5 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – INDEXATION 2020**

**2020-01-009**

**5.6 OCTROI DE MANDAT – SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS POUR 2020 –  
COMME JULIE COMMUNICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reprendre la gestion de ses outils de communication : site web, infolettre et journal Le Rodriguais;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite sous-traiter la gestion de la page Facebook ainsi que l'élaboration et la réalisation de plans de communications concernant les Doux Jeudis sous les étoiles et Nos Beaux dimanches;

ATTENDU la réception de l'offre de services de COMME JULIE COMMUNICATION;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte les deux offres de services de COMME JULIE COMMUNICATION pour une somme totale de 10 721,42 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les offres de services en date du 14 novembre 2019 et du 9 janvier 2020 font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02130 00 330;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-010**

**5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS  
(FCM)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la FCM pour l'année 2020-2021 au coût de 922,52 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-011 5.8 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU l'importance pour la directrice générale et secrétaire-trésorière de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information et documents de travail, formation et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020 au montant de 548,43 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-012 5.9 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (RIM)**

ATTENDU QUE le renouvellement de la cotisation de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès du RIMQ est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion au RIM pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion au Réseau d'information municipale du Québec (RIM) au coût de 603,62 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-013 5.10 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

ATTENDU QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

ATTENDU QU' orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité du témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un « selfie » pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité;

- Demande d'information concernant des outils de prévention comme le programme de sentinelles et l'établissement et le maintien d'un plan d'action pour aider le milieu à se relever après un suicide ou une tentative de suicide;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souligne la semaine de la prévention du suicide, du 2 au 8 février 2020, et appuie financièrement le Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour un montant de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-014 5.11 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2020**

ATTENDU l'entente liant la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez au Festival de Lanaudière;

ATTENDU QUE les organisateurs ont manifesté leur intérêt à inclure à nouveau un concert à l'église de Saint-Alphonse-Rodriguez dans leur calendrier estival 2020;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière accueille une clientèle touristique intéressée et que la Municipalité considère ce lien avec le Festival de Lanaudière comme un atout pour son développement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la tenue d'un concert de musique classique dans le cadre du Festival de Lanaudière à l'été 2020;

D'allouer un montant de 2 000 \$ à titre de contribution requise par le Festival pour la tenue de ce concert à Saint-Alphonse-Rodriguez et 200 \$ pour couvrir les frais afférents;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-015 5.12 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI 12 HEURES NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation pour participer à la 12<sup>e</sup> édition du Défi 12 h Nicoletti pneus & mécanique;

ATTENDU QUE cette campagne a pour but d'amasser de l'argent pour le Fonds Pier-Luc Morin et pour la Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité participe à cet événement en formant une équipe au coût de 500 \$ et remet un don de 100 \$ au Fonds Pier-Luc Morin;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-016      5.13 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) – TOURNOI DE PÊCHE BLANCHE**

ATTENDU QUE                    les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie et Saint-Zénon s'allient pour souligner le 150<sup>e</sup> anniversaire de leurs municipalités en organisant un tournoi de pêche blanche;

ATTENDU QUE                    cette activité vise à soutenir le Fonds de protection de l'environnement Matawinien;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité participe à cet événement de financement par l'achat de quatre (4) billets au coût unitaire de 150 \$ incluant le repas;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.      CORRESPONDANCE**

**6.1    DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun document n'est déposé.

**7.      FINANCE**

**2020-01-017      7.1    ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE                    les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de décembre 2019	272 374,80 \$
• Comptes à payer du mois de novembre 2019	<u>223 603,07 \$</u>
• Total des déboursés du mois de décembre 2019	495 977,87 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2019 d'une somme de 163 489,25 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 87 206,75 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-018 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 599 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 FÉVRIER 2020 – RÈGLEMENTS 752-2009, 754-2009, 830.1-2015 ET 830-2014**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 599 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2020, réparti comme suit :

REGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
752-2009 – REFECTION DE RUES	216 300 \$
754-2009 – REFECTION RUE ROY	7 500 \$
830.1-2015 – P.E.A.V.	5 412 348 \$
830.1-2015 – P.E.A.V.	3 174 859 \$
830-2014 – P.E.A.V.	216 665 \$
830-2014 – P.E.A.V.	571 328 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 830.1-2015 et 830-2014, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Joliette et Centre de Lanaudière  
999 ROUTE 343  
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, QC  
J0K 1C0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 830.1-2015 et 830-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-019**

**7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 752-2009, 754-2009, 830.1-2015 ET 830-2014 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	21 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 février 2020
Montant :	9 599 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 752-2009, 754-2009, 830.1-2015 et 830-2014, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 février 2020, au montant de 9 599 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

684 000 \$	2,00000 %	2021
701 000 \$	2,00000 %	2022
717 000 \$	2,00000 %	2023
735 000 \$	2,05000 %	2024
6 762 000 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,75700

Coût réel : 2,39511 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

684 000 \$	2,00000 %	2021
701 000 \$	2,10000 %	2022
717 000 \$	2,10000 %	2023
735 000 \$	2,15000 %	2024
6 762 000 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,97536

Coût réel : 2,39797 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

684 000 \$	2,00000 %	2021
701 000 \$	2,00000 %	2022
717 000 \$	2,00000 %	2023
735 000 \$	2,10000 %	2024
6 762 000 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,81400

Coût réel : 2,42584 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 599 000 \$ de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-020 7.4 RETRAIT D'UN BÂTIMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ (MMPQ-03-062025)**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1101, Route 343 n'existe plus;  
(Emplacement n° 10);

ATTENDU QU' il y a lieu de le retirer de notre couverture d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande à La Mutuelle des municipalités du Québec de retirer l'emplacement numéro 10 de sa couverture d'assurance à compter d'aujourd'hui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. TRANSPORT**

**2020-01-021 9.1 APPEL D'OFFRES – ÉQUIPEMENT POUR DÉNEIGEMENT (CAMION)**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit exécuter des travaux de déneigement à partir de la saison 2020-2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de se procurer différentes pièces afin d'équiper le camion devant servir au déneigement dont les équipements et/ou accessoires sont de marque W. Côté & Fils Itée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe aux Travaux publics, à procéder à une demande de prix pour les équipements et/ou accessoires du fournisseur W. Côté & Fils Itée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-022 9.2 APPEL D'OFFRES – ÉQUIPEMENT POUR DÉNEIGEMENT (RÉTROCAVEUSE)**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit exécuter des travaux de déneigement à partir de la saison 2020-2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de se procurer différentes pièces afin d'équiper la rétrocaveuse devant servir au déneigement dont les équipements et/ou accessoires sont de marque DESLAMCO;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe aux Travaux publics, à procéder à une demande de prix pour les équipements et/ou accessoires du fournisseur « Les Industries USIFAB Rawdon inc. » fabricant des lames DESLAMCO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-023 9.3 ACHAT – TRACTEUR KUBOTA 2650HSDC 2018 (A. LAPORTE ET FILS)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a signé un contrat de location à bail pour l'équipement « tracteur Kubota 2650HSDC 2018 » le 26 janvier 2018, lequel prend fin le 26 janvier 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir cet équipement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de l'équipement « tracteur Kubota 2650HSDC 2018 »;

QUE le coût de la valeur résiduelle inscrite au contrat de location est de 34 376,12 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 725 et prise à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2019;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. ENVIRONNEMENT**

**2020-01-024 10.1 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 843-2015-1 intitulé : « Règlement numéro 843-2015-1 amendant le règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant »;

ATTENDU le départ de monsieur Pierre Poirier, responsable de l'application dudit règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer une nouvelle personne;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez nomme monsieur Jean-Vincent Tanguay, Directeur de l'urbanisme et du développement durable, à titre de responsable de l'application des dispositions du règlement numéro 843-2015-1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-025 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –  
REPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

741, RUE LAFOND  
15 549,21 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-026 10.3 ACTIVITE D'INITIATION A LA PECHE – LAC PIERRE – DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE**

ATTENDU QU' une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec a été adressée pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche au Parc du lac Pierre;

ATTENDU QU' une personne doit être autorisée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

D'autoriser madame Patricia Moreau, coordonnatrice de l'environnement, à agir au nom de la Municipalité dans le cadre du projet d'initiation à la pêche et à signer tout document et contrat relatif à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-027 10.4 RETRAIT DE SÉDIMENTS – LAC VERT – 305, RUE DES MONTS**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Rochefort demeurant au 305, rue des Monts, a déposé une demande auprès de la Municipalité afin que cette dernière analyse la possibilité de retirer les sédiments qui se sont accumulés à droite de son quai;

ATTENDU QUE notre analyse de la situation confirme que les eaux de ruissellement, en provenance de la rue des Monts et de la rue de Fatima, se jetaient à cet endroit et se jettent encore partiellement à cet endroit, ce qui a entraîné une accumulation importante de sédiments, favorisant l'établissement des plantes aquatiques;

ATTENDU QUE en 2008, la Municipalité avait obtenu les autorisations des ministères concernés pour retirer les sédiments sur une section de 6,2 m par 6,8 m dans le lac Vert;

ATTENDU QUE malgré une gestion des eaux de ruissellement de ces rues conformes aux bonnes pratiques, la problématique se présente à nouveau;

ATTENDU la préoccupation du Conseil pour la qualité de l'eau de nos lacs;

ATTENDU QUE l'estimation approximative des coûts pour intervenir à nouveau est de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil autorise les démarches et interventions visant le retrait des sédiments qui se sont accumulés sur le bord du lac Vert à droite du quai de la propriété du 305, rue des Monts;

QUE les dépenses reliées à l'obtention des certificats d'autorisation soient imputées au poste 02 460 00 444;

QUE les dépenses reliées aux travaux soient imputées au poste 02 320 09 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2020-01-028**

### **11.1 RENOUVELLEMENT DE BAIL – 1100, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC**

ATTENDU QUE la Municipalité est locataire d'un local situé au 1100, rue Notre-Dame depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour les services du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Lanaudière afin de bien desservir la population;

ATTENDU le bail intervenu entre la Municipalité et Les Développements immobiliers ECMA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger la location du local en fonction de l'entente avec le Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL) jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le bail actuel prévoit les conditions applicables en cas de sa prolongation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité prolonge le bail de location du local situé au 1100, rue Notre-Dame avec Les Développements immobiliers ECMA selon les conditions prévues au bail actuel, et ce, jusqu'au 31 mars 2021, incluant les clauses d'ajustement du loyer;

QUE cette dépense est prise à même le poste budgétaire 02 701 98 511;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

### 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de décembre 2019 est déposé au Conseil.

### 2020-01-029 12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2019 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2005 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 901-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 901-2019 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 671-2005 afin d'édicter de nouvelles dispositions par l'adoption d'un nouveau règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

### 2020-01-030 12.3 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

ATTENDU QUE la COMBEQ regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

ATTENDU QUE cette corporation offre différents services dont : Service de consultation de « première ligne » sur divers sujets reliés spécifiquement aux activités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, Programme de formation, Transmission d'une information d'actualité entre autres par leur magazine et leur bulletin d'information, etc.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la COMBEQ pour l'année 2020 :

- pour monsieur Charles Beaupré, inspecteur en bâtiment, à titre de membre actif (1<sup>er</sup> membre), au coût de 436,91 \$ incluant les taxes applicables;
- pour madame Patricia Moreau, coordonnatrice de l'environnement, à titre de membre associé (2<sup>e</sup> membre), au coût de 270,19 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2020-01-031 12.4 LIGNE ÉLECTRIQUE – PROLONGEMENT – RUE CLAUDE

ATTENDU la demande de monsieur François Raymond en regard d'un prolongement du réseau électrique à partir du territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez (Rue Claude) vers sa propriété située au 7, Chemin de L'Éveil à Saint-Côme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance du plan produit par Hydro-Québec Distribution, Dossier DCL-22572027\_662285826/1616;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de la Rue Claude ainsi que des terrains adjacents faisant l'objet des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le prolongement du réseau de distribution d'électricité dans l'emprise de la rue Claude;

QUE monsieur Jean-Vincent Tanguay, Directeur de l'urbanisme et du développement durable, est autorisé à signer tous les documents faisant l'objet de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

#### **2020-01-032 13.1 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2020**

ATTENDU QUE le Camp De-La-Salle a révisé sa tarification journalière pour la saison 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité offre une aide financière de l'ordre d'une journée à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour la relâche scolaire 2020, la Municipalité verse au Camp De-La-Salle une aide financière de 30 \$ pour chaque enfant inscrit à au moins trois (3) jours durant la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2020;

QUE, pour l'été 2020, la Municipalité verse au Camp De-La-Salle une aide financière de 30 \$ par enfant et par semaine, pour une durée maximale de huit (8) semaines, pour chaque enfant inscrit à au moins trois (3) jours dans la semaine pour laquelle l'aide financière est demandée;

QUE soient admissibles les enfants dont les parents et les grands-parents sont des résidents ou des villégiateurs permanents;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2020-01-033 13.2 SOCCER – PROTOCOLE D'ENTENTE – SAISON 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes, entre autres par la pratique du soccer;

ATTENDU QUE l'association de soccer STARS propose un protocole d'entente à la Municipalité concernant le soccer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE convenir d'un protocole d'entente avec l'association de soccer STARS pour la saison 2020 incluant le prêt du terrain de soccer de Saint-Alphonse-Rodriguez et une aide financière à l'association de Soccer Rawdon, d'une valeur de 100 \$ par joueur de soccer de catégorie U5 à U7 et d'une valeur de 50 \$ par joueur de soccer de catégorie U8 à U17, résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de l'association des STARS;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-034      13.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)**

ATTENDU QUE                      la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU                              l'importance pour la coordonnatrice au loisir de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2020, au coût de 389,66 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-035      13.4 COURSE POUR LA VIE CONCERTO – RAWDON**

ATTENDU QUE                      la Municipalité a reçu l'invitation à la 4<sup>e</sup> édition de la Course pour la Vie Concerto-Rawdon qui aura lieu le 26 avril 2020 au profit du Relais pour la Vie;

ATTENDU QUE                      la Municipalité désire y participer;

ATTENDU QUE                      dans ce contexte, le conseil municipal autorise la participation de 13 personnes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la somme de 320,08 \$ a été versée pour l'inscription de douze (12) participants;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-036 13.5 COUPE DU MONDE DE SAUT À VAL SAINT-CÔME – HIVER 2021 – APPUI**

ATTENDU QUE le Centre d'excellence acrobatique de Val Saint-Côme, appuyé par la Fédération québécoise de ski acrobatique soumet sa candidature auprès de Ski Acro Québec+ pour accueillir une coupe du monde de saut à l'hiver 2021;

ATTENDU QU' une telle initiative est de nature à favoriser le développement durable et la promotion de cette activité comme produit d'appel pour le développement de nos communautés;

ATTENDU QUE la MRC Matawinie souhaite faire rayonner son territoire comme étant un pôle majeur en récréotourisme au Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve et supporte le projet d'accueillir une Coupe du monde de saut lors de la saison hivernale 2020-2021 à la station touristique Val Saint-Côme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-037 13.6 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION DE POTENTIEL DE RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE (SDPRM)**

ATTENDU le potentiel d'escalade identifié sur les parois localisées sur les lots portant le numéro de matricule 8620-07-2020;

ATTENDU QU' il y a lieu d'orienter le tout pour une conceptualisation optimale à des fins récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour identifier le potentiel pour des activités de plein air sur les lots identifiés au rang V du canton de Cathcart portant le numéro de matricule 8620-07-2020 de même que sur les terrains portant le numéro de matricule 8621-85-1515 appartenant à la Municipalité et à faire des recommandations d'orientations de développement à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour une somme totale de 13 172,69 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, en date du 16 janvier 2020, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 05 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AUTRES SUJETS**

**2020-01-038 14.1 PROJET DE LOI 48 SUR LA TAXATION FONCIÈRE AGRICOLE – DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

ATTENDU QUE très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

ATTENDU QUE les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

ATTENDU le projet de loi n° 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;

ATTENDU QUE le mécanisme d'établissement et d'indexation du plafond de la valeur imposable proposé fera en sorte de réduire considérablement sa portée, notamment sur le niveau de croissance du montant de taxes foncières assumé par les entreprises agricoles et des dépenses du PCTFA;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 48 prévoit un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale inscrite à un rôle d'évaluation foncière.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adresse une demande au gouvernement du Québec afin notamment:

1. De travailler à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de loi no 48;
2. De fixer, à l'intérieur de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles au Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'Indice des prix à la consommation;
3. De pérenniser le programme compensatoire, offert aux municipalités, afin que celui-ci réduise l'impact du manque à gagner lié au plafond de la valeur imposable des terres agricoles.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-039**

**14.2 OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – PUIITS P3  
SECTEUR AQUEDUC ADAM – PUIITS LANAUDIÈRE INC.**

ATTENDU la résolution 2019-05-152 qui autorisait la recherche en eau souterraine du secteur Aqueduc Adam;

ATTENDU le forage d'un puits (P3) en regard de l'alimentation en eau potable pour le secteur Aqueduc Adam;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un essai de pompage à la suite du forage (P3);

ATTENDU l'offre de services présentée par Les Puits Lanaudière inc. en date du 17 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Les Puits Lanaudière inc. pour la réalisation de travaux de pompage (P3) pour une somme totale de 2 885,87 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 1130 de Les Puits Lanaudière inc., en date du 17 janvier 2020, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 051 04 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-01-040 14.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC**

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière (CSSSNL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE madame Johanne Desailliers a déjà le contrat d'entretien des locaux du CLSC et qu'elle offre un service adéquat, selon le protocole, assorti d'un tarif avantageux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir les services de madame Johanne Desailliers pour l'entretien des locaux du CLSC pour l'année 2020, au taux horaire de 17 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat à intervenir entre la Municipalité et madame Johanne Desailliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2020-01-041 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 57.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE